

# PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

N° 2

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le **17 janvier 2024**

### Objet :

Délégation de pouvoirs au  
Maire - Modificatif

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept janvier à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance :** M. Paul MELY, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Laurent DAQUAI, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Hervé PILA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoint, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Catherine LEFERME, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, M. Cyril DEVEZE, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance :** M. Jean-Louis BANINO ayant donné pouvoir à M. Paul MELY, Mme Anne-Marie BOUCHER ayant donné pouvoir à Mme Martine FAUCON, Mme Claudine GUIGUARD, M. Jean-Luc PONTILLON, M. Arnaud MARRAFFA ayant donné pouvoir à Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Christian RANDOULET.

**Secrétaire :** M. Raymond PUGNOUD.

***Date de convocation :***  
10 janvier 2024

***Date d'affichage :***  
05 02 2024

***Date de publication sous  
forme électronique :***  
05 02 2024

***Nombre de membres :***  
***réglementaire :*** 29  
***en exercice :*** 29  
***présents :*** 23

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 10 du 10 novembre 2022 déléguant un certain nombre d'attributions du conseil municipal au Maire, notamment en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

La délibération en question prévoit en effet que cette délégation est limitée :

- aux marchés publics et accords-cadres ne dépassant pas 215 000 € H.T. en ce qui concerne les fournitures courantes et les services,
- aux marchés publics et accords-cadres ne dépassant pas 500 000 € H.T. en ce qui concerne les travaux.

Par avis publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 7 décembre 2023, les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession ont été modifiés conformément aux règlements délégués (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission européenne et publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 16 novembre 2023.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 215 000 € H.T. à 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 382 000 € H.T. à 5 538 000 € H.T. pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Il est donc proposé de prendre acte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la hausse du seuil de procédure formalisée en matière de fournitures et de services et de modifier en conséquence la limite de la délégation de pouvoirs au Maire, en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

Cette délégation serait limitée aux marchés publics et accords-cadres ne dépassant pas 221 000 € H.T. pour ce qui concerne les marchés publics de fournitures et de services, et aux marchés et accords-cadres ne dépassant pas 500 000 € H.T. pour ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à en délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 7 décembre 2023 ;

VU les règlements délégués (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission européenne et publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 16 novembre 2023 ;

**VU** la délibération n° 10 du 10 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**CONSIDERANT** les nouveaux seuils de procédure formalisée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que la délégation de pouvoir au Maire applicable était limitée aux seuils précédemment en vigueur ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier la délégation initialement consentie en la matière ;

**DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé, outre les délégations initialement octroyées, et ce, pour la durée de son mandat, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ne dépassant pas 221 000 € H.T. pour ce qui concerne les marchés publics de fournitures et de services, aux marchés et accords-cadres ne dépassant pas 500 000 € H.T. pour ce qui concerne les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**PRECISE** que cette délégation modifiée prendra effet dès l'accomplissement régulier et réglementaire des formalités de publication rendant la présente exécutoire.

Adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme à la délibération :



Le Maire,

Paul MELY